

DEPARTEMENT  
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON

Séance du 6 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 15	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 13

DATE DE LA CONVOCATION : 02 février 2023
---------------------------------------------

L'an deux mil vingt-trois et le six février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Maire, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès,

**Etaient présents** : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, BARNOUD Frédérique, DAVIRON RADIX Jocelyne, RULLIAT Christian, CAFFIER Fabien, FOURDIN Fabrice, LHOPITAL Guy, BELTRAN Yves, DURAND Pierre.

**Etaient absents** : DEJOUR Valérie (pouvoir à DURAND Pierre), RECOLLON Chantal (pouvoir à CAFFIER Fabien), CHABRAN Fanny (pouvoir à BARNOUD Frédérique), GLERAN Thibault, BLUM Virginie

**Secrétaire de séance** : AIGLON Olivier

D/2023-013

**Objet de la délibération** : Autorisation à Madame la Maire pour la signature de la convention à intervenir avec le Département du Rhône et la commune d'YZERON, dans le cadre de l'Agence Technique Départementale

Madame la Maire expose que l'aménagement et le développement équilibré des territoires, fait partie des principales préoccupations des Départements, ce que le Rhône concrétise à travers le partenariat territorial, qui fait de lui le partenaire privilégié des communes et communautés de communes.

Le contexte réglementaire de plus en plus complexe (multiplicité d'acteurs et de structures, multiplication des contraintes juridiques et financières, ...) et le retrait des services déconcentrés de l'Etat dans le domaine de l'ATESAT (Assistance Technique pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire), placent les collectivités locales dans des situations difficiles pour mettre en œuvre leur politique d'investissement, et ce malgré le développement de l'intercommunalité et des projets de mutualisation de services.

C'est la raison pour laquelle le Département du Rhône, dans le cadre de l'Agence Technique Départementale (ATD) peut apporter, sur le fondement de l'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) son soutien et son expertise au titre d'une assistance en termes d'ingénierie publique aux collectivités, dans leurs missions et dans l'exercice de leurs responsabilités.

Madame la Maire, expose que dans le cadre du projet de requalification du centre bourg, l'Agence Technique Départementale a été sollicitée pour une première mission de conseil.

En complément, le contenu de l'assistance technique proposée par le Département, peut porter sur une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). L'AMO permet d'accompagner le maître d'ouvrage dans les différentes phases de l'opération, des études pré-opérationnelles (programmation, consultation des prestataires intellectuels ...), aux études opérationnelles (suivi des études de conception du Maître d'œuvre, consultation des entreprises de travaux ...) à la réalisation des travaux (suivi des prestataires, maîtrise d'œuvre, entreprises de travaux, ...)

Un dispositif d'adhésion est mis en place pour les collectivités éligibles volontaires, prévoyant que la mission d'AMO est payante avec un abattement de 25 %. La prestation proposée à la commune est évaluée pour les trois phases « Etudes pré-opérationnelles », « Etudes opérationnelles », « Travaux » à 11,5 journées ingénieur et 67,5 journées technicien, pour un montant total HT de 26 487.50 €, soit 31 785 € TTC.

Une convention est donc proposée en ce sens, entre le Département et la commune d'YZERON, en lien avec la mission conseil du CAUE. Elle serait conclue pour une durée d'un an tacitement renouvelable, sauf dénonciation au moins deux mois avant sa date anniversaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,

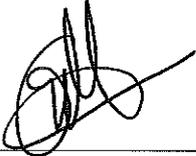
**CONFIE** à l'Agence Technique Départementale, la mission Assistante à Maitrise d'Ouvrage, dans le cadre du projet de requalification du centre bourg.

**AUTORISE** Madame la Maire à la signature de cette convention, ainsi que tout document afférent,

**DIT** que les crédits sont portés aux budgets primitifs.

**CHARGE** Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Olivier AIGLON Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 24 FEV. 2023

Publication ou notification du : 24 FEV. 2023

Publication site internet le : 24 FEV. 2023

Affichage liste des délibérations le : 09/02/2023